

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 août 2019

DCM N° 19-08-19-2

Objet : Election d'un(e) Adjoint(e) au Maire en remplacement de Monsieur Daniel PLANCHETTE.

Rapporteur: M. le Maire

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal a fixé le nombre total d'Adjoints au Maire de la Ville de Metz à 21 postes dont 16 Adjoints au Maire et 5 Adjoints de quartier.

Par délibération du même jour, Monsieur Daniel PLANCHETTE a été élu 21^{ème} Adjoint au Maire de Metz.

En cas de vacance d'un poste d'Adjoint au Maire pour quelque cause que ce soit, les articles L2122-7-2 et L2122-14 du CGCT commandent à ce que le Conseil Municipal pourvoie, au scrutin secret et à la majorité absolue, au remplacement dudit poste sous quinzaine.

Suite au décès de Monsieur Daniel PLANCHETTE, survenu le 3 août dernier, il y a lieu de pourvoir au remplacement du poste ainsi vacant et de décider que l' élu(e) ainsi désigné(e) occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang (22^{ème}) que précédemment.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-10, L2122-14 et L2123-24,

VU la délibération du 28 septembre 2017 fixant le nombre total d'Adjoints au Maire de la Ville de Metz à 21 postes dont 16 Adjoints au Maire de Metz et 5 Adjoints de quartier,

VU la délibération du 28 septembre 2017 portant élection de Monsieur Daniel PLANCHETTE en qualité de 21^{ème} Adjoint au Maire et installation au 22^{ème} rang dans l'ordre du tableau,

VU la délibération du 27 septembre 2018 relative aux indemnités de fonctions des membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT le décès de Monsieur Daniel PLANCHETTE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de pourvoir sous quinzaine au remplacement du 21^{ème} poste d'Adjoint(e) au Maire de Metz ainsi vacant,

CONSIDERANT que cette élection doit se dérouler au sens des articles L2122-7 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales au scrutin secret et à la majorité absolue,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le maintien à 21 du nombre d'Adjoints au Maire de Metz.
- **D'ELIRE** au terme de l'élection intervenue au scrutin secret et à la majorité absolue en qualité de 21^{ème} Adjoint au Maire de Metz et immédiatement installé :

Monsieur Bernard HEULLUY.

- **DE DIRE** que ce dernier prendra place au 22^{ème} rang dans l'ordre du tableau et percevra les indemnités votées par le Conseil Municipal dès l'exercice effectif des fonctions concernées.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.1 Election executif

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ